Informations de base

2000/2327(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Technologies d'information et de communication TIC et les pays en développement **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	DYBKJÆR Lone (ELDR)	05/02/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2001	Vote en commission		Résumé
29/05/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0191/2001	
11/06/2001	Débat en plénière		
12/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2327(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/14258

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0191/2001	29/05/2001	

Technologies d'information et de communication TIC et les pays en développement

2000/2327(INI) - 12/06/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 474 voix pour 4 contre et 15 abstentions le rapport de Mme Lone DYBKJAER (ELDR, DK) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). En plénière, le Parlement a adopté un amendement demandant d'établir dans les pays en développement un cadre juridique et réglementaire fiable et transparent, respectueux des obligations définies dans le cadre de l'OMC pour les principes réglementaires applicables aux services de base et de télécommunications, présentant des incitations à l'investissement pour les secteurs publics et privés, et incluant une politique pluraliste de l'information.